



Jeudi 19 DÉCEMBRE 2024

PROCÈS-VERBAL

En l'an 2024, le jeudi 19 décembre 2024 à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 10 décembre 2024, s'est réuni sous la Présidence du Maire de la commune de Moncontour, en présence de 4 adjoints et des Conseillers Municipaux suivants :

Nombre de présents : 11

M. Edouard RENAUD – M. Louis ZAGAROLI - M. Alexandre ROULON – M. France POIREAU - M. Jean-Jacques HOULLIER - Mme Marylène PETIT – M. Arnaud GIANANTI - Mme Martine COLOMBET – Mme Anne PEUVERGNE - Mme Katia GUILLOT – M. Franck JOSEPH-THEODORE -

Etaient également présents :

Conseillers Consultatifs : Mme Corinne LORIN – Mme Roseline PINEAU – Mme Amandine BRIAND - M. Mickaël GUILLOT - M. Jean-Michel JAULIN -

Pas de Presse

Nombre de pouvoirs : Mme Nadia JUILLET donne pouvoir à Edouard RENAUD – M. Bruno SOUCHARD donne pouvoir à Marylène PETIT- M. Nicolas TURQUOIS donne pouvoir à Louis ZAGAROLI –

Absents excusés : M. Jean-Claude BOUILLAULT -

Edouard RENAUD, Maire, après avoir constaté le quorum, ouvre la séance du Conseil Municipal à 19 heures.

Désignation d'un Secrétaire de séance : Mme Martine COLOMBET -

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 novembre 2024.

ORDRE DU JOUR

- *Adhésion à la convention de participation prévoyance du centre départemental de gestion de la Vienne et participation mensuelle au financement des garanties au 1^{er} janvier 2025*
- *Contrat assurance statutaire du personnel CNP 2025 – Agents CNRACL*
- *Contrat d'abonnement aux progiciels proposés par COSOLUCE*
- *Construction d'un club house : Validation des travaux*
- *Construction d'un club house : choix d'un architecte*
- *Prise en charge des frais de déplacements, des repas et d'hébergement du personnel communal*
- *Décision modificative Budget Maison des Services*
- *Motion de soutien vers les collectivités locales – Finances en danger*
- *Décision du Maire*
- *Questions diverses*

Retrait d'un sujet :

- *Motion de soutien vers les collectivités locales – Finances en danger*

Adhésion à la convention de participation prévoyance du centre départemental de gestion de la Vienne et participation mensuelle au financement des garanties au 1^{er} Janvier 2025 »

Présenté par Edouard RENAUD

Les garanties de protection sociale complémentaire, communément appelées prévoyance, sont destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès.

A compter du 1^{er} janvier 2025, la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire :

- ✓ la participation financière mensuelle des employeurs publics ;
- ✓ des garanties minimales en matière d'incapacité et d'invalidité ;

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent. Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne a lancé en 2024 une consultation publique afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance, pour laquelle le présent comité s'est prononcé sur l'attribution d'un mandat.

A l'issue de cette procédure de consultation, le Centre Départemental de Gestion de la Vienne a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de Territoria Mutuelle pour une durée de six ans, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent donc désormais adhérer à la convention de participation par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial.

Conformément au décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, l'employeur est tenu de verser une participation financière minimale fixée par ledit décret à hauteur de 7 euros par mois et par agent, quelle que soit leur quotité de travail, à compter du 1^{er} janvier 2025.

En tout état de cause cette participation ne peut excéder le montant de la cotisation.

Le Comité Social Territorial, réuni le 12 novembre, a émis un avis favorable pour une participation à hauteur de 17.50 € mensuel par agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- ↳ d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre Départemental de Gestion de la Vienne et Territoria, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 6 ans,
- ↳ d'accorder une participation financière aux bénéficiaires, à hauteur de :

17,50 EUROS mensuels par agent

Contrat assurance statutaire du personnel CNP 2025 – Agents CNRACL

Présenté par Edouard RENAUD

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la collectivité est assurée auprès de la Caisse Nationale de Prévoyance (C.N.P.) pour répondre à ses obligations statutaires vis-à-vis des agents de la collectivité, affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an. Il prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 et prend fin le 31 décembre 2025.

Le taux de la prime est fixé à 5.31%. réparti de la manière suivante : taux de cotisation 4.99% + taux frais de gestion 0.32%
(Taux 2024 : 5.31%)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter les conditions générales du contrat CNP version 2025 pour les agents de la collectivité affiliés à la C.N.R.A.C.L. (maintien du taux de prise en charge des charges patronales à 44%).

Pour information :

Coût 2023	14 858.33 €	Taux 5.31 %
Coût 2022	14 387.16 €	Taux 5.31%
Coût 2021	13 363.76 €	Taux 5.20%

Contrat d'abonnement aux progiciels proposés par COSOLUCE

Présenté par Edouard RENAUD

Monsieur le Maire précise que le contrat d'abonnement aux progiciels de la gamme COLORIS auprès de la Société COSOLUCE prend fin le 31 décembre 2024.

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur un renouvellement.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'abonnement avec la sté COSOLUCE pour une durée de 3 ans soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Coût annuel : 2 052 € révisable chaque année

Construction d'un club house : Validation du projet

Présenté par Edouard RENAUD

Monsieur le Maire rappelle le projet de construction d'un club house pour les associations sportives.

Monsieur le Maire sollicite l'avis des membres du Conseil Municipal sur la validation de ce projet estimé à 205 000 € H.T. de travaux.

Le Conseil municipal :

- ◆ valide le projet de construction d'un Club House ;

- ◆ autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation pour le choix d'un maître d'œuvre ;
- ◆ autorise les lancements des marchés de travaux à hauteur du montant indiqué ;

Construction d'un club house : Choix d'un architecte

Présenté par Edouard RENAUD

Monsieur le Maire présente les différentes propositions reçues suite à une consultation lancée auprès de plusieurs maîtres d'œuvres.

Après étude des dossiers le conseil municipal retient la proposition de l'architecte Valérie RAVAUX PREZEAU en collaboration avec l'architecte Luc COGNY pour un montant d'honoraires estimé à 25 358.50 € H.T.

Prise en charge des frais de déplacement, des repas et d'hébergement du personnel communal

Présenté par Edouard RENAUD

Le Maire rappelle que les agents qui se déplacent pour les besoins du service (mission, stage, formation) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas et d'hébergement exposés dans ce cadre, sous la forme d'une indemnité ou de stage mission.

Les frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents en mission sont à la charge de l'établissement.

La prise en charge des différents frais est effective en cas d'ordre de mission préalablement délivré à l'agent par la commune.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer les conditions de remboursements pour les frais de repas, de déplacement et d'hébergement.

Remboursement des frais kilométriques

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2001 à 10 000 km	Plus de 10 000 km
5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 CV et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Motocyclettes (Cylindrée supérieure à 125 cm ³)	Véломoteurs et autres véhicules à moteur
0,15 € par kilomètre	0,12 € par kilomètre

Ces barèmes sont ceux en vigueur à la date d'entrée en vigueur de la présente délibération et ont vocation à suivre les évolutions réglementaires.

Remboursement des frais d'hébergement

	Taux de base	Grandes villes (+ de 200000 hab) et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	90 €	120 €	140 €
Repas (Déjeuner et dîner)	20 €		

Ces barèmes sont ceux en vigueur à la date d'entrée en vigueur de la présente délibération et ont vocation à suivre les évolutions réglementaires.

La commune prend en charge les frais de repas engagés par l'agent sur la base des frais réels dans la limite des taux défini à l'article 7 du décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006 et sur production des justificatifs de paiement (factures, ticket...).

Remboursement des frais de transport collectifs

En cas de recours aux transports collectifs (train, bus, navette, métro, avion...), la collectivité / l'établissement prend en charge les frais réels sur présentation d'un justificatif.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.

Décision modificative n°1 – Budget annexe

Présenté par Edouard RENAUD

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur une décision modificative concernant l'approvisionnement du compte 6215 afin de mandater le transfert des salaires du personnel communal mis à disposition de France Services

Dépenses	
Article	Montant
6215 Personnel affecté la commune membre du GFP	900.00 €
6068 Autres matières et fournitures	- 300.00 €
615221 Bâtiments publics	- 300.00 €
626 Frais postaux et frais de télécommunications	- 300.00 €

Le Conseil Municipal est favorable à cette décision modificative en votant les crédits ci-dessus.

Motion de soutien vers les collectivités locales – Finances en danger

Présenté par Edouard RENAUD

Au vu de la situation politique actuelle, Monsieur le Maire retire ce sujet

Décision du Maire

SECTION INVESTISSEMENT

- ◆ 1 – Pour les travaux de raccordement de réseau pour les lodges qui seront réalisés par RTL
- | | |
|------------------|-------------|
| Coût des travaux | 62 367.60 € |
| Besoin en crédit | 29 232.94 € |

Approvisionnement par l'opération travaux de voirie

SECTION FONCTIONEMENT

- ◆ 2 – Pour mandater le dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs
- Montant 1 009 €

Approvisionnement par le compte Publicité

Questions diverses

- Passage du père Noël demain à l'école à 14H30
- AMF : Appel aux dons pour l'archipel de Mayotte
Réfléchir sur dons de matériel et/ou financier
- Recensement de la population totale au 1^{er} janvier 2025
1 002 Habitants
- Adressage Lodges : n°21 rue Porte aux Dames
- Distribution cartons cérémonie des vœux + bulletin CCPL
- Distribution Colis de Noël aux aînés ruraux
- Mise en place du nouveau chauffage à la salle polyvalente

- Réalisation du diagnostic du site castral
Prévoir d'interdire le site au public
- Dossier du Village d'avenir.
 - S'aider d'un bureau d'étude (gratuit) pour mener une réflexion (acquisition de terrains. En raison des problèmes sur la qualité de l'eau qui reviennent chaque année, il serait bon de diversifier d'autres atouts touristiques)
 - Valorisation du patrimoine : idée de faire une voie douce le long de la ligne de chemin de fer - Récupérer une partie de l'ancienne gare.

Tour de Table

- **Edouard RENAUD** Prévoir une réunion pour Ouzilly-Vignolles (France, Franck, Alexandre...) pour regrouper les demandes de matériel, à propos des arbres, des caniveaux, acter les devis.
Prévoir un rendez-vous avec la Sous-préfète pour organiser une réunion sur la Fusion des communes
- **Marylène PETIT** Remercie Anne pour son aide lors du goûter de Noël des enfants à la cantine
- **Jean-Michel JAULIN** Précise que les poteaux téléphoniques sont endommagés depuis 3 semaines donc pas de service internet.
Remercie pour l'arbre de lumière devant l'église de Saint-Chartres
- **Roseline PINEAU** Sapin de Noël à décorer ?
Précise le dépassement d'épines côté route
- **Franck JOSEPH-THÉODORE** Précise que le City-Stade est déjà utilisé par les jeunes
- **Alexandre ROULON** Prépare les tables mange -debout prévues pour la mairie
- **Jean-Jacques HOULLIER** Souligne que l'enquête publique concernant l'extension de la carrière des roches est clôturée. Il en ressort quelques avis critiques concernant la mise en danger de la faune et de la flore (espèces en voie de disparition).
Monsieur Alain ARMOUET demande un rendez-vous avec Monsieur le Maire Edouard RENAUD.
- **Amandine BRIAND** Remercie tous les acteurs (bénévoles, commerçants, commune...) pour leurs participations aux diverses manifestations de 2024. Elle précise que l'Assemblée Générale s'est tenue le 15 décembre 2024. Il en ressort un bilan financier à fin novembre de 3 050.68 € en positif avec une disponibilité financière de 8 581.77 €. En 2025, afin de se diversifier, l'association La Tar'Dive proposera de nouvelles animations sur l'ensemble des 4 villages pour le plaisir de tous.

Édouard RENAUD clôt la séance à 21h
Fait à Moncontour, le 19 décembre 2024

Le Maire,
Edouard RENAUD

